



N°003-2018

**ARRETE DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION**

-----

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre  
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la demande présentée par l'Entreprise SODATEC, Parc de la Rocade –  
16600 RUELLE SUR TOUVRE,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de limiter la  
vitesse durant les travaux et la pose d'une nacelle, situé sur la voie du stade Rue des  
Charbonniers

**ARRETONS :**

**Article 1er :** Le Mardi 30 janvier 2018, la prescription suivante sera à respecter au droit  
du chantier :

- Restriction de la circulation

**Article 2 :** L'Entreprise SODATEC est chargée de la sécurité du chantier et de la  
signalisation.

**Article 3 :** Les Services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont  
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Fruges, le 26 janvier 2018**

*Le Maire*  
  
*Jean-Marie LUBRET*